



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.E.A.L. (Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité territoriale de la Dordogne
Tél. : 05-53-02-65-80
N°S3IC : 52-2913

Arrêté préfectoral complémentaire
n° PELREG 2015.07.25
du 01/07/2015

autorisant le changement d'exploitant
d'une carrière de calcaire

SARL Dos Santos Pereira
« Le Bourg » - 24250 BOUZIC

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, son livre V titre 1^{er} ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02-0513 du 26 mars 2002 autorisant Monsieur Urbino CARNEIRO à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Bouzic au lieu-dit «Langlade» ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013347-0020 du 13 décembre 2013 autorisant le changement d'exploitant de la carrière à ciel ouvert de calcaire au profit de Monsieur Albertino PEREIRA ;

Vu la demande présentée le 14 janvier 2015 par Monsieur Filipe PEREIRA gérant de la SARL Dos Santos Pereira en vue d'être autorisé à reprendre, à son profit, l'autorisation précitée ;

Vu la déclaration d'utilisation d'une installation mobile de traitement par concassage/criblage sur la carrière présentée par Monsieur Filipe PEREIRA gérant de la SARL Dos Santos Pereira le 14 janvier 2015 ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 février 2015 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa réunion du 27 mai 2015 ;

Considérant qu'aux termes des articles R512-68 et R516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'Environnement constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par Monsieur Filipe PEREIRA gérant de la SARL Dos Santos Pereira était complet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne.

ARRETE

Article 1

La SARL Dos Santos Pereira dont le siège social est situé à « Le Bourg » 24250 Bouzic est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation en lieu et place de Monsieur Albertino PEREIRA sur le territoire de la commune de Bouzic au lieu-dit «Langlade» des installations suivantes visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	Capacité	Régime A-E-D-NC
2510-1	Exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire	3 000 t/an	A
2515-2b)	Installation de concassage/criblage de produits minéraux naturels	178 kW	D

La SARL Dos Santos Pereira se substitue, d'office, à Monsieur Albertino PEREIRA dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral n°02-0513 du 26 mars 2002.

Article 2 Garanties financières

Dans le mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet le document attestant de la constitution des garanties financières pour un montant de 19 875 € conforme à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Article 3 Délais et voies de recours

En application des articles L514-6 et R514-3-1, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à dater de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 4 Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Bouzic et peut y être consultée. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bouzic pendant une durée minimale d'un mois : procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par Monsieur le Maire de Bouzic.

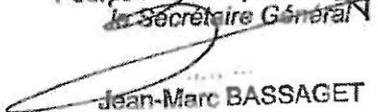
Article 5 Exécution

M. le secrétaire général,
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
MM. les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
M. le maire de Bouzic,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL Dos Santos Pereira.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Marc BASSAGET

